



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 27 mai 2020

portant fixation des dates de la période complémentaire de dépôt des déclarations de candidatures et du lieu de dépôt des déclarations de candidature dans le département de la Mayenne à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L255-2 à L255-5, R124, R126, R127-2 et R128-1 ;

Vu l'ordonnance 2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

Article 1 : les déclarations de candidature pour le second tour des élections municipales du 28 juin 2020 sont déposées à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Mazagran à Laval :

- le vendredi 29 mai 2020, de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le mardi 2 juin 2020, de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

Article 2 : le dépôt des déclarations de candidature s'effectue uniquement après avoir pris rendez-vous téléphonique au 02.43.01.51.23 et dans le respect des consignes sanitaires imposées par le bureau de la réglementation générale et des élections à cette occasion.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard MIR